

COMMUNE DE LE TEMPLE SUR LOT SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TEMPLE SUR LOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de SAINT-SIMON Jean-Michel.

Présents : SAINT-SIMON Jean- Michel – LABORDE Bernard – ZUTTON Christine - VRECH Jean Marie - LENNON Claudette - MAURIES Michel - DUPRAT Bénédicte - DOUBLEIN Béatrice - CHAUVET Cécile - MILHAC Armand - LUCAS Franck - DALMOLIN Jean-Marc

Absents : LAVALLEE Dominique - PEREZ YESTE David

Nombres de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage : 05 décembre 2025

Secrétaire de séance : LABORDE Bernard

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Abrogation décision du 13 novembre 2025 concernant la Participation à la recapitalisation de la SAEML BASE DE LOISIRS
- Participation à la recapitalisation de la SAEML BASE DE LOISIRS (nouveau montant).
- Convention de servitudes de passage projet photovoltaïque Griffoul – Route de Lembrun
- Attribution du marché suite à la procédure AMIS - Pose de panneaux photovoltaïque Salle Josiane Mascarin
- Renouvellement - Convention d'adhésion « Retraite CNRACL » du CDG47
- Adhésion à la convention « Accompagnement numérique » du CDG47
- Création postes Adjoints administratifs 2ème classe

Monsieur SAINT-SIMON Jean-Michel, déclare la séance ouverte à dix-huit heures quarante-deux minutes.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Validation du procès-verbal du CM à l'unanimité des conseillers présents.

ABROGATION - PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LE TEMPLE SUR LOT AVEC APPORT PREALABLE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Suite au courrier de Préfecture en date du 2 décembre 2025, stipulant que le montant du plafond fixé à l'article L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soit 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune a été dépassé.

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'abroger la décision prise le 13 novembre 2025, concernant la participation à l'opération d'augmentation de capital de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT pour un montant de 58 525 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'abroger la délibération du 13 novembre 2025.

PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SAEML DE LA BASE DE PLEIN AIR DE LE TEMPLE SUR LOT AVEC APPORT PREALABLE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Temple sur Lot,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT,

Vu la nécessité de renforcer rapidement les fonds propres de ladite société,

Vu la proposition du Conseil d'Administration de ladite société de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

Vu la possibilité offerte aux actionnaires de libérer les montants de leurs souscriptions par des apports en comptes courants d'associés, convertibles ensuite en capital.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De participer à l'opération d'augmentation de capital de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT pour un montant de 53 608 €, représentant 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.
- D'autoriser, à titre transitoire, un apport en compte courant d'associé d'un montant équivalent, sur la base d'une convention de compte courant.
- De préciser que cet apport en compte courant sera utilisé pour libérer les fonds correspondant à la souscription au capital, par compensation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de compte courant et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE GRIFFOUL – ROUTE DE LEMBRUN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets d'implantation du parc solaire au lieu-dit « Griffoul » initié en 2017, sur le territoire de la commune de Le Temple sur Lot, par la société CPES GRIFFOUL SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs solaires et éoliens et dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000).

En vue de ces implantations, certaines autorisations sont nécessaires préalablement au dépôt des demandes d'autorisations administratives. La société CPES GRIFFOUL SAS, ou toute autre société se substituant, sollicite la possibilité d'emprunter la voie nommée ci-dessous et propose à la commune de signer une promesse de convention de servitude d'accès et de passage de câbles sur la voie suivante (cf plan annexé) :

Département LOT-ET-GARONNE - Commune de LE TEMPLE SUR LOT - Route de Lembrun

Il est rappelé au conseil municipal que le processus des accords fonciers se déroule en deux phases :

- Phase de développement : signature d'une promesse de servitude d'accès et de passage de câbles

Durée de la promesse : 48 MOIS PROROGÉABLE SUR 12 MOIS POUVANT ÊTRE RECONDUIT 3 FOIS ;

Autorisation pour CPES GRIFFOUL SAS de déposer en votre nom l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires à ce type de projet.

Engagement à accepter les équipements du parc solaire définis dans le cadre de la convention de servitude.

- Phase construction-exploitation : signature de la convention de servitude d'accès et de passage de câbles

Engagement pour CPES GRIFFOUL SAS de réaliser à ses frais les travaux de réfection des chemins ruraux jugés utiles à ses besoins

Durée : 30 ans

Démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation à la charge de CPES GRIFFOUL SAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Précise que le carrefour de la VC n° 9 avec le RD 911 n'est praticable en sécurité par les véhicules uniquement dans le sens depuis Ste Livrade sur Lot vers le site « Griffoul ». Dans le sens retour (du site vers les axes routiers principaux) l'itinéraire à utiliser est par la VC n° 3 qui possède une sortie adaptée avec le RD 911.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de convention de servitude d'accès et de passage de câbles avec la société CPES GRIFFOUL SAS, ou toute société se substituant, en vue de déposer les dossiers de demande d'autorisations correspondants.

ATTRIBUTION DU MARCHE SUITE A LA PROCEDURE AMIS - POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SALLE JOSIANE MASCARIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 11 septembre 2025 concernant l'appel à manifestation d'intérêt spontanée, une annonce à manifestation d'intérêt concurrent, a été publiée le 07 octobre au le 27 octobre 2025.

Cet appel à manifestation d'intérêt a eu pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

A l'issue du délai fixé, aucune candidature supplémentaire n'a été déposée en Mairie.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de la proposition spontanée de « Ombrières Solaires 47 », Projet issu d'un partenariat noué entre la SEM Avergies (créée par TE47) et la société SEE YOU SUN.

Considérant le projet reçu en Août 2025, de « Ombrières Solaires 47 » proposant l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle Josiane Mascarin et d'ombrières sur le parking, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution d'un titre d'occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la proposition établie par « Ombrières Solaires 47 » pour installer un centrale solaire photovoltaïque.
- Approuve la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans au profit de « Ombrières Solaires 47 »
- Autorise Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération, les conditions financières et structurelles du projet, à finaliser les autorisations d'occupation, à signer tous documents permettant l'exploitation de ces installations photovoltaïques correspondants.
- De mettre à la charge de « Ombrières Solaires 47 » les éventuels frais afférents à la signature des dits actes.

RENOUVELLEMENT - CONVENTION D'ADHESION « RETRAITE CNRACL » DU CDG47

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 275 € (deux cent soixante-quinze euros).

Concernant cette convention « Retraite CNRACL » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ADHESION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE » DU CDG47

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

Assistance à leur utilisation courante des logiciels métiers dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Le CDG47 propose une convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix des forfaits :

- Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2025 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1er janvier 2026 :

- Commune (strate 5 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 1112 habitants) :
- Forfait Métier = $[(1755.85) + (0.52 * 112)]$
- Et Forfait Technologie = $[(1619.17) + (0.47 * 112)]$

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Concernant l'adhésion à la convention « Accompagnement Numérique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie » ;
- Prend acte que les crédits correspondants seront ouverts au budget ;
- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4, définissant le choix des forfaits de la collectivité ;
- Autorise le Maire au paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.

CREATION POSTES ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, il convient de créer 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complets pour assurer les missions de gestions administratives de la Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide la création, à compter du 1er janvier 2026, de 2 emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 32.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vrech résume le contenu de la réunion qui s'est tenue à la CCLT concernant les déchets (aucuns sites sur le territoire pour accueillir les ultimes). L'année sera blanche pour la facturation des dépôts des OM dans les containers, elle s'effectuera en 2027.

Monsieur le Maire
SAINT-SIMON Jean-Michel

Secrétaire de séance
LABORDE Bernard